

## CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 12 décembre 2023

### Délibération n°2023-33 portant sur la demande de dispense de remboursement au titre du non-respect de l'engagement décennal n°2020-x003

- Vu** l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;
- Vu** le décret n°2013-1140 du 9 décembre 2013 modifié relatif à l'École normale supérieure ;
- Vu** l'arrêté du 6 juin 2014 fixant les modalités de remboursement des sommes dues par les élèves et anciens élèves des écoles normales supérieures en cas de rupture de l'engagement décennal ;
- Vu** l'article 42 du règlement intérieur de l'École normale supérieure ;
- Vu** l'avis rendu le 10 octobre 2023 par la commission de suivi de l'engagement décennal de l'ENS sur la demande n°2020-x003 ;

Après en avoir délibéré au vu des éléments de situation présentés, le conseil d'administration émet un avis défavorable à la demande de dispense totale de remboursement des sommes dues au titre de l'obligation d'engagement décennal de Mme.X (Dossier n°2020-x003).

#### **Nombre de membres votants : 21**

Pour : 18

Contre : 0

Abstention : 3

Fait à Paris, le 12 décembre 2023

La Présidente du conseil d'administration

Anne BOUVEROT

